



INFO SECTION EURODISNEY

*S'engager pour chacun
Agir pour tous*



ACCORD RCC DU 8 JANVIER 2021

La CFDT EURODISNEY signataire de l'accord

Afin de vous accompagner et de répondre à toutes vos interrogations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT.

Une plateforme téléphonique et des permanences physiques sont mises en place à la section syndicale du lundi au vendredi, de 10h à 17h.

Nous contacter : par téléphone **01.64.74.48.57** et **01.64.74.48.76** ; par mail dlp.cfdt@disney.com

La CFDT, la CFE CGC, la CFTC et l'UNSA signataires de l'accord RCC

Cet accord cadre un départ maximal envisagé de 1052 salariés, avec 452 suppressions de poste **sur le seul volontariat des salariés.**

Par cet accord, la Direction s'engage à ne pas procéder à des licenciements économiques pendant 2 ans (échéance à 2023), et ce en lien avec la mise en place de l'APLD.

Point d'attention :

La campagne d'information pour les candidatures débutera le 08 février et se clôturera au 27 février 2021 inclus.

Les canaux de communication mis à votre disposition sont le Portail RH (DTOOLS HR), par mail à dlp.rcc@disney.com ou par voie postale.

Une étude sur candidature s'étendra sur une période allant du 1^{er} mars au 06 mars inclus.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidature est supérieur de départs envisagés, des critères de départage ont été établis comme suit :

- Rang 1 : Candidats dont le départ volontaire de l'entreprise entraînera la suppression du poste occupé
- Rang 2 : Candidats ayant la plus grande ancienneté dans l'Entreprise (ancienneté inscrite sur le dernier bulletin de salaire).
- Rang 3 : Candidats ayant un projet finalisé (versus le candidat dont le projet consiste à rechercher un emploi réaliste et réalisable nécessitant la mobilisation du congé de mobilité).
- Rang 4 : Candidats ayant atteint l'âge de la retraite et pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein.

- Rang 5 : Candidats âgés de 60 ans et plus sous réserve d'avoir un projet professionnel concret et réel (âge apprécié à la date du 1^{er} janvier 2021).

Un retour sera fait à chaque candidat sur la période de 08 au 13 mars inclus.

La signature des ruptures conventionnelles sera à compter du 15 mars.

Barème de l'indemnité RCC :

Entre 2 et 10 ans d'ancienneté	20 000 euros
Entre 11 et 15 ans d'ancienneté	40 000 euros
Entre 16 et 20 ans d'ancienneté	60 000 euros
Entre 21 et 25 ans d'ancienneté	80 000 euros
A compter de 26 ans d'ancienneté	100 000 euros

Indemnité majorée de 5 000 euros pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleurs Handicapé (RQTH)

Les salariés bénéficieront du maintien de la couverture santé et prévoyance pendant les dix-huit mois suivants la rupture de leur contrat de travail.

Golden Pass : Les salariés ayant 57 ans et 10 ans d'ancienneté y sont éligible à leur demande.

L'indemnité forfaitaire sera, en application de la législation en vigueur, exclue de l'assiette de cotisations de sécurité sociale dans la limite de deux fois le plafond annuel de sécurité sociale. Elle est soumise à la CSG et à la CRDS pour la partie qui excède l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Conditions d'éligibilité au départ volontaire :

Être volontaires,

Être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (ce qui exclut les apprentis et les salariés en contrats de professionnalisation),

Ne pas être en cours de préavis,

Ne pas avoir signé de rupture conventionnelle individuelle,

Ne pas être en situation de cumule emploi-retraite.

Une condition d'ancienneté de 2 ans est requise pour les emplois des groupes 1 et 2 ; s'agissant des emplois du groupe 3, une condition d'ancienneté de 17 ans et plus est requise du fait de la répétition dans le temps des contraintes physiques.

Ces conditions d'ancienneté sont appréciées à la date de la signature de la convention de rupture du contrat de travail.

Afin de donner le maximum d'opportunités aux salariés de bénéficier d'une mobilité fonctionnelle en interne, Seront seuls éligibles à cette mobilité les salariés suivants :

Les cascadeurs et comédiens du Spectacle Moteur Action, comédiens, les techniciens affectés à la réalisation de ce spectacle et ceux affectés à l'entretien des véhicules motorisés de ce spectacle, Les artistes du Spectacle du Wild West Show, et les salariés en charge de la restauration et du service pour le diner servi lors de ce spectacle ainsi que le personnel soignant en charge des animaux dudit spectacle, les techniciens affectés à la réalisation de ce spectacle et les agents de réservation du Wild

West Show, les artistes de rue du Disney Village, les musiciens du Disney Village et des Parcs, les marionnettistes du Lucky Nuggets, les techniciens et emplois de la régie affectés aux scènes des musiciens et marionnettistes, les assistantes de départements et secrétaires de Direction.

Les besoins de l'Entreprise en matière de recrutement sur les métiers opérationnels permettent d'envisager le repositionnement de l'ensemble des salariés éligibles visés ci-dessus dans les filières suivantes :

Filière Attractions, Filière Restauration, Filière Boutiques, Filière Spectacle avec les Produits iconiques Disney (Parade, Personnages et Show de fin de journée qui sont le cœur du Produit), Filière Hôtellerie, Filière Technique et Filière Support et administrative dans une moindre mesure.

Ce sont des centaines d'emplois (opérateurs animateurs attractions, vendeurs boutiques, employés de restauration, commis de cuisine, serveurs, hôtes de billetterie, techniciens audio, techniciens lumière, technicien audio-vidéo, régisseurs, hôtes de réception, bagagistes, surveillants de baignade, mécaniciens, ...) qui seront disponibles à compter du mois de mars et avril pour faire face aux départs naturels.

Les emplois éligibles au redéploiement externe :

GRUPE 1 : LES EMPLOIS CONCERNES PAR LA REVISION DE L'OFFRE SPECTACLES

Catégorie 1 : Les cascadeurs et comédiens du Spectacle Moteur Action, Les artistes du Spectacle du Wild West Show et les emplois en charge de prendre soin des animaux, Les artistes de rue du Disney Village, Les musiciens du Disney Village et des Parcs et Les marionnettistes du Lucky Nuggets.

Catégorie 2 : Les techniciens affectés à la réalisation du Stunt Show, Les techniciens affectés à la réalisation du Wild West Show, et Les techniciens et emplois de la régie affectés aux scènes des musiciens et marionnettistes.

Catégorie 3 : Les emplois de la restauration et du service du Wild West Show, Les techniciens en charge de l'entretien des véhicules motorisés du Stunt Show, et Les agents de réservation du Wild West Show.

GRUPE 2 : LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET SUPPORT CONCERNES PAR LA TRANSFORMATION DIGITALE

Catégorie 1 : Les assistantes de Département, Les secrétaires de Direction, et Les emplois de la filière Technologie (Direction production et engineering et Direction système d'informations).

Catégorie 2 : Les agents administratifs, Les emplois Transport Commercial au sein de la filière réservation, distribution et transport commercial, et Les emplois de la filière MICE.

Catégorie 3 : Les emplois de la comptabilité (Comptabilité clients) et de la Finance (Finances Support, package fullfilment et cash) et Les emplois de la filière logistique (Entrepôts).

GRUPE 3 : LES EMPLOIS OPERATIONNELS ET TECHNIQUES

Catégorie 1 : Les emplois de la filière restauration (Front et Back), y compris les petits déjeuners et la plonge, Les emplois de la filière artistique (artiste de complément- personnages, artistes interprète parade) et technique du Spectacle, et Les hôtes de propreté (Parcs et Disney Village).

Catégorie 2 : Les hôtes de sécurité et les pompiers, et Les techniciens de maintenance et horticulture.

Catégorie 3 : Les emplois de la filière boutique y compris la filière Stock, Les emplois de la bagagerie (incluant Disney Express) et de housekeeping, Les emplois de la base bus transport, et Les emplois de la filière billetterie.

L'accompagnement financier :

1. S'agissant de l'aide à la mobilité géographique : 4.000 euros TTC maximum. L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié qui trouverait un emploi nécessitant un déménagement hors Paris et la région Parisienne.

2. S'agissant de l'aide à la création ou la reprise d'entreprise : 15.000 euros bruts. L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié dont le projet réside dans la création ou la reprise d'entreprise.

3. S'agissant de l'aide à la formation : L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié dont le projet professionnel implique une formation d'adaptation ou une formation diplômante ou certifiante.

- Une prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 6.000 € HT pour la formation

- Formations diplômante ou certifiante, la prise en charge des frais pédagogiques se fera dans la limite de 23.000 € HT majorée à

28.000 € HT pour les salariés qui ont une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH)

4. S'agissant de l'aide au rachat de trimestre d'assurance vieillesse :

L'objet de cette mesure consiste à participer au coût du rachat de trimestres de cotisation manquants afin que le salarié, qui a atteint l'âge de la retraite, puisse faire liquider celle-ci à taux plein. L'Entreprise participera à hauteur de 25% du coût du trimestre racheté dans la limite de 4 trimestres.

Barème avec congé mobilité :

Entre 2 et 10 ans d'ancienneté	15 000 euros
Entre 11 et 15 ans d'ancienneté	20 000 euros
Entre 16 et 20 ans d'ancienneté	25 000 euros
Entre 21 et 25 ans d'ancienneté	30 000 euros
A compter de 26 ans d'ancienneté	35 000 euros